

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0814
COMMUNE DE MONETEAU

Portant réglementation du stationnement

« A L'ASSO DE MONETEAU - 2025 »

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;

Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;

Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;

Vu l'avis favorable du Maire Arminda GUIBLAIN en date du 24/06/2025 ;

Vu la demande en date du 24/06/2025 émise par Mairie de MONETEAU demeurant Place de la Mairie 89470 MONETEAU représentée par Madame Céline PLAZA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement ;

Considérant que l'organisation de la manifestation « A L'ASSO DE MONETEAU – 2025 » rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 5 septembre 2025,

Sur proposition du **M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public** ;

ARRÊTE

Article 1 :

Pour permettre l'installation de la manifestation « À l'Asso de Monéteau » sur l'aire des Peupliers, les accès piétons par l'allée des Peupliers et l'allée du Séquoïa seront fermés au public le 5 septembre 2025 de 07h00 à 16h00 et de 22h30 jusqu'à la fin du démontage.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le stationnement de tous véhicules sera interdit :

- Allée du Séquoïa. Seules les places de parking de la « Résidence du Séquoïa » resteront autorisées aux riverains.
- Rue du Gué de l'Epine, dans sa partie comprise entre le n° 2B et l'allée des Peupliers

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par les services techniques communaux.

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°25 AT 0814
COMMUNE DE MONETEAU

Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché aux entrées du parc des Peupliers.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Mairie de MONETEAU, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Monéteau, services de Police ou de Gendarmerie. :

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
Responsable du service Aménagement de
l'Espace Public



Gilles TILHET //